

Règlement du concours national Mathador ¹

Le présent règlement décrit les procédures et les modalités de participation au concours national Mathador organisé par Réseau Canopé pour l'année scolaire 2017-2018.

ARTICLE 1 : Organisateur

Le concours est organisé par la Direction Territoriale Bourgogne-Franche-Comté académies de Besançon et Dijon de **Réseau Canopé** - Établissement public national à caractère administratif, régi par les articles D 314-70 et suivants du code de l'éducation, sis, Téléport 1, 1 Avenue du Futuroscope, CS 80158, 86961 FUTUROSCOPE CEDEX, Chasseneuil-du-Poitou, représenté par son Directeur général par intérim, Monsieur Gilles LASPLACETTES.

Il aura lieu depuis le site Mathador Classe (accessible depuis www.mathador.fr/classe.html), durant la période du **8 janvier au 6 mai 2018** avec une **phase d'entraînements du 6 novembre au 23 décembre 2017**.

ARTICLE 2 : Description de l'opération

Le concours Mathador est destiné à promouvoir la pratique régulière du calcul mental dans les classes de cycle 2, 3 et 4, en instaurant un rituel hebdomadaire. Ce concours entretient une émulation visible entre les élèves et une véritable dynamique collective au sein des classes.

Une épreuve de type compte-est-bon est publiée chaque semaine. Au cours de la semaine, l'enseignant dévoile l'épreuve et chaque élève dispose alors de 4 minutes pour proposer une réponse. Ces réponses sont ensuite collectées par l'enseignant qui les reporte sur la plate-forme Mathador Classe. Tout au long du concours, l'enseignant peut suivre la progression de ses élèves et le classement hebdomadaire de la classe. Les trois classes obtenant les meilleures moyennes annuelles de leur catégorie remportent le concours.

ARTICLE 3 : Participation au concours

3.1. Participants

Le concours est ouvert aux classes de CE2, CM1, CM2, 6^e, 5^e, 4^e, 3^e, ainsi qu'aux classes adaptées (6^e Segpa, 5^e Segpa, 4^e Segpa, 3^e Segpa, classes d'Erea) dont l'établissement est situé sur le territoire français ou figure sur la liste de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et **dont les enseignants, leur établissement de rattachement ou la collectivité, ont souscrit un abonnement payant Mathador Classe pour l'année scolaire 2016-2017** (les conditions de souscription à cet abonnement peuvent être consultées sur <http://www.mathador.fr/classe.html>).

Un enseignant de primaire peut inscrire sa classe, un enseignant de collège jusqu'à cinq de ses classes.

Chaque classe participe dans la catégorie dont elle relève :

- Classes de CE2,
- Classes de CM1-CM2-6^e
- Classes de 5^e- 4^e- 3^e
- Classes de Segpa et d'Erea.

Pour une classe multi-niveaux comportant des élèves de CE2 et des élèves de CM1 et/ou CM2, les groupes d'élèves participent dans leurs catégories respectives et répondent à des épreuves différentes.

L'enseignant doit jouer avec l'ensemble de sa classe (à l'exception des élèves de CP et CE1 pour les classes multi-niveaux).

Réseau Canopé se réserve le droit d'accepter à titre expérimental des classes issues d'établissement hors du territoire français et hors AEFÉ. Ces classes ne pourront faire partie du podium final, mais apparaîtront dans les classements hebdomadaires.

3.2. Conditions et modalités de participation

Le concours consiste à répondre à au moins 10 épreuves de calcul durant la période dédiée allant du 8 janvier 2018 02h00 au 6 mai 2018 23h59.

Les classes souhaitant participer au concours s'inscrivent à partir du 17 octobre 2017 depuis la plateforme dédiée, accessible depuis www.mathador.fr/classe.html (rubrique « Concours »).

Au moment de cette inscription, l'enseignant doit lire et accepter une charte, par laquelle il s'engage à respecter les conditions prévues pour le déroulement des épreuves, ainsi que le présent règlement.

Tout participant ne respectant pas les conditions et modalités de participation édictées au sein du présent règlement sera disqualifié.

Il est possible de s'inscrire tout au long du concours. Cependant, passé une certaine date, il sera impossible de répondre à suffisamment d'épreuves pour pouvoir figurer dans le classement final.

3.3. Période d'entraînement

7 épreuves d'entraînements sont proposées entre le 6 novembre et le 23 décembre 2017. L'épreuve se déroule en condition réelle, mais les résultats obtenus ne sont pas saisis sur la plateforme dédiée au concours. Ils ne sont donc pas pris en compte dans le calcul de la moyenne finale de la classe.

La participation à cette période d'entraînement n'est pas obligatoire, mais recommandée.

3.4. Période de concours

17 épreuves sont proposées entre le 8 janvier et le 6 mai 2018. Les classes ne participent pas aux épreuves pendant leurs périodes de vacances scolaires. En fonction du nombre de semaines de vacances de sa zone, chaque classe pourra donc jouer 12 à 15 épreuves.

Un minimum de 10 épreuves est nécessaire pour participer au classement final. Dans le cas où la classe a répondu à plus de 10 épreuves, ce sont les 10 meilleures moyennes hebdomadaires qui sont retenues pour le calcul de la moyenne finale. Les épreuves non jouées ne sont pas prises en compte dans le calcul de la moyenne finale.

3.5. Plate-forme du concours

Le site Mathador Classe permet à l'enseignant de gérer l'ensemble des services de l'abonnement Mathador Classe.

Pour le concours, il permet notamment à l'enseignant de :

- Inscrire sa ou ses classe(s)
- Récupérer les épreuves
- Renseigner les réponses des élèves
- Consulter leurs résultats, collectifs et individuels, tout au long du concours
- Demander une dérogation en cas d'absence
- Entrer en contact avec l'équipe Mathador.

3.6. Déroulement d'une épreuve

Chaque semaine, l'enseignant se rend sur le site Mathador Classe pour récupérer l'épreuve du concours, publiée chaque lundi matin à 02h00 (heure de Paris). Il organise la passation de l'épreuve au cours de la semaine, selon sa propre organisation.

Il distribue à chaque élève une fiche de réponse (modèle téléchargeable sur le site Mathador Classe). Il récupère et archive les fiches de réponse des élèves pendant toute la durée du concours. Ces fiches pourront lui être demandées par l'équipe organisatrice du concours à tout moment.

L'épreuve consiste, en 4 minutes, à trouver un nombre cible en combinant 5 nombres donnés à l'aide des 4 opérations. Pour effectuer leur calcul, les élèves peuvent utiliser tout ou partie des 5 nombres proposés ainsi que le résultat de leurs opérations. Les 5 nombres ne peuvent être utilisés qu'une fois. En revanche, les 4 opérations peuvent être employées autant de fois que souhaité.

Aucune aide extérieure (enseignant, calculatrice, téléphone portable, etc.) n'est autorisée. L'enseignant est tenu de veiller à éviter les triches et recopiations entre élèves.

À la fin du temps alloué (4 minutes), les élèves doivent avoir reporté leur réponse sur la fiche de score. Dans le cas où l'élève trouve plusieurs solutions, l'enseignant choisit celle qui rapporte le plus de points.

Chaque élève peut marquer entre 0 et 18 points, selon le barème suivant :

- Pas de solution ou une solution erronée : 0 point
- Une solution trouvée rapporte 5 points + les points des opérations utilisées :
 - une addition : 1 point
 - une multiplication : 1 point
 - une soustraction : 2 points
 - une division : 3 points
 - utilisation des 5 nombres et des 4 opérations : 13 points, c'est le coup Mathador.

Il est de la responsabilité de l'enseignant de respecter, lors de la passation des épreuves, l'intégralité des règles du jeu.

3.7. Envoi des réponses des élèves

L'enseignant doit entrer et enregistrer les réponses des élèves depuis le site Mathador Classe avant le dimanche soir 23h59 (heure de Paris). Si les réponses ne sont pas enregistrées avant l'heure limite, l'épreuve est considérée comme non jouée.

L'enseignant est tenu de faire participer et de rentrer la réponse de chaque élève présent le jour de l'épreuve. Au moins 50% des élèves doivent avoir répondu à l'épreuve pour que la participation de la classe à l'épreuve soit validée.

Si une classe est dans l'impossibilité de répondre à l'épreuve au cours de la semaine (enseignant absent, élèves en voyage scolaire ou en stage, trop grand nombre d'absents), l'enseignant peut demander une dérogation via le formulaire sur le site Mathador Classe **avant la fin de la semaine concernée**. Après acceptation de sa dérogation, il pourra alors envoyer les réponses à l'épreuve avec un décalage (deux semaines plus tard au maximum).

Concernant les dérogations, le concours se terminant le dimanche 6 mai, la date limite pour les saisies des résultats est fixée au mardi 8 mai 2018, 23h59.

Les réponses saisies par l'enseignant doivent être vérifiées avant la validation des résultats. Toutes les réponses envoyées sont considérées comme définitives. Aucune erreur du fait de l'enseignant ne pourra être corrigée.

C'est de manière exceptionnelle, en cas de problème technique survenu lors de la saisie, et à la seule appréciation de l'équipe Mathador, qu'il sera possible de redonner accès à cette saisie à l'enseignant après vérification du dit problème.

3.8. Sanction et disqualification

Réseau Canopé se réserve le droit de sanctionner une classe par :

- l'attribution d'un score nul pour l'épreuve concernée lors d'un cas isolé de non-respect du règlement du concours.
- Une disqualification de la classe lors de cas répétés de non-respect du règlement.

Le concours Mathador engageant collectivement l'ensemble de la classe, les sanctions prévues ci-dessus s'appliqueront à l'ensemble de la classe. Si plusieurs classes sont impliquées dans le manquement au règlement constaté, chacune d'entre elles sera sanctionnée, indépendamment du rôle joué.

ARTICLE 4 : Détermination des lauréats et remise des lots

4.1. Détermination des lauréats

Les classes gagnantes de ce concours seront les 3 classes qui auront obtenu la meilleure moyenne de leur catégorie.

Si seul le classement national permet de déterminer la classe gagnante de chaque catégorie, des classements académiques seront également publiés afin que les classes puissent comparer leurs résultats avec les autres classes de leur territoire.

Si à l'issue du concours, deux classes obtiennent une moyenne identique, un tirage au sort sera réalisé dans les locaux de Réseau Canopé - Direction Territoriale Bourgogne-Franche-Comté, le 9 mai 2017 à 15h00. Ce tirage au sort accessible à tous les participants déterminera les gagnants des lots.

Les classements finaux sont publiés sur le site www.mathador.fr.

4.2. Nature des lots

Les lots attribués aux classes gagnantes de chaque catégorie sont les suivants :

- 1^{er} prix : lot de jeux mathématiques par classe gagnante de chaque catégorie d'une valeur de 100 € + un abonnement enseignant individuel 2018/2019 d'une valeur de 15 € par classe gagnante de chaque catégorie (valeur totale : 115 €)
- 2^e prix : lot de jeux mathématiques par classe gagnante de chaque catégorie d'une valeur de 60 €
- 3^e prix : lot de jeux mathématiques par classe gagnante de chaque catégorie d'une valeur de 40 €

4.3. Modalités de remise des lots

Les gagnants seront contactés par téléphone et/ou par courriel. Si les coordonnées communiquées par les gagnants sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, Réseau Canopé ne saurait être tenu pour responsable.

Les lots sont nominatifs, non modifiables, non cessibles, non échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

Réseau Canopé se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des produits au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Les lots seront envoyés aux frais de Réseau Canopé aux gagnants par voie postale ou remis en main propre par des membres de Réseau Canopé selon l'organisation définie avec la classe gagnante. Réseau Canopé ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à la Poste ou à tout autre transporteur pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 5 : Publicité, résultats et diffusion, droit à l'image

Tout établissement scolaire, dont une classe souhaite participer au concours, s'engage à donner libre accès à la presse ou une équipe de Réseau Canopé lors du déroulement du concours Mathador. Les photos et enregistrements (audios et vidéos) réalisés à cette (ces) occasion(s) pourront être exploités par Réseau Canopé par tout moyen à sa convenance (presse, télévision, internet), dans le strict but de faire connaître le présent concours et les jeux Mathador, sans que cet usage puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération.

À cet effet, l'établissement s'engage à soumettre aux parents des enfants ainsi qu'aux personnes majeures (enseignants) concernées une autorisation de prise de vue et/ou captation avant chaque intervention. L'image ou la voix des enfants dont les parents ont exprimé leur refus ou des personnes majeures ayant exprimé leur refus ne seront pas captées.

ARTICLE 6 : Modification et annulation du jeu

Réseau Canopé se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 7 : Responsabilité de Réseau Canopé

La responsabilité de Réseau Canopé ne pourra être engagée dans le cas où les envois de participation au présent concours ne lui parviendraient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment des problèmes techniques liés à la transmission par internet), ou lui parvenaient altérés.

ARTICLE 8 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de messagerie de Réseau Canopé ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

ARTICLE 9 : Litiges, attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière sans restriction ni réserve du présent règlement et de la charte visée à l'article 3.2 ci-dessus, sans possibilité de réclamation contre les résultats. Toute contestation relative à son interprétation ou à son application sera tranchée souverainement par Réseau Canopé.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable serait soumis au tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 10 : Données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante : cil@reseau-canope.fr ou à l'adresse postale suivante :

Réseau Canopé, M. le Correspondant informatique et liberté, Avenue du Futuroscope, Téléport1 @4, CS 80158, 86961 Futuroscope Cedex.

Les participants sont informés que les données les concernant qui leur sont demandées sont nécessaires pour le traitement de leur participation au concours. Elles peuvent être transmises après anonymisation aux partenaires du Réseau Canopé dans le cadre de programmes de recherche.

Comme l'ensemble des données collectées via le site Mathador Classe, les données collectées dans le cadre du concours seront détruites un an après la dernière utilisation constatée du compte de l'élève.

ARTICLE 11 : Divers

Le présent règlement sera disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée par la poste pendant la durée du concours (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée à l'article 1^{er}, ou par courriel à l'adresse suivante : mathador@reseau-canope.fr et sera consultable sur le site suivant : <http://www.mathador.fr/classe.html>.